



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/1
22 octobre 1996

Cinquante et unième session
Point 156 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.1 et Add.1)]

51/1. Octroi à l'Organisation internationale de police
criminelle (Interpol) du statut d'observateur
auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Considérant l'importance du rôle et des activités de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) dans la lutte contre la criminalité internationale transfrontière,

Considérant également la nécessité souvent rappelée par l'Organisation des Nations Unies de coordonner, d'harmoniser et de renforcer cette lutte au niveau international,

Rappelant les travaux de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, convoquée par l'Organisation des Nations Unies à Naples du 21 au 23 novembre 1994, ainsi que les interventions faites par différents chefs d'État et de gouvernement à la cinquantième session de l'Assemblée générale,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol),

Rappelant sa décision 49/426 du 9 décembre 1994,

1. Décide d'inviter l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. Demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

35^e séance plénière
15 octobre 1996